



MISEREY-SALINES

MISEREY SALINES
Clos des Pins II et entrée du bois
Stationnement interdit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212503817-20250222-15-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

ARRETE MUNICIPAL N°15/2025

Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 415.5,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant le positionnement du panneau réglementaire interdisant le stationnement au Clos des Pins II jusqu'à l'entrée de la forêt communale.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit de l'entrée du lotissement du Clos des Pins II jusqu'à l'entrée de la forêt communale.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation correspondante a été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire de MISEREY-SALINES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miserey-Salines, le 22/02/2024
Marcel FELT, Maire.